

Conseil d'administration
Séance du 28 février 2017

Délibération n°5
Portant sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale des personnels
de l'université de Cergy-Pontoise

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3,
Vu les statuts de l'amicale des personnels de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu l'avis de la commission des moyens en date du 16 février 2017,*

Considérant que l'Amicale des personnels de l'université de Cergy-Pontoise a pour objet statutaire, d'une part, de resserrer les liens entre les divers personnels de l'établissement et, d'autre part, d'organiser pour les personnels amicalistes des activités sociales et culturelles,

Considérant que, dans le cadre de ses missions, l'Amicale est un partenaire privilégié de la mise en œuvre de la politique sociale de l'université envers son personnel,

Considérant que le budget de l'Amicale est financé par une subvention de l'université de Cergy-Pontoise et par les cotisations de ses adhérents,

Considérant que le versement de la subvention annuelle à l'Amicale des personnels est subordonné à une convention annuelle d'objectifs au titre de laquelle l'Amicale s'engage à utiliser la subvention accordée dans le seul but de mener à bien ses missions auprès des personnels de l'établissement,

Considérant que l'Amicale s'engage, au plus tard le 30 octobre 2017, à remettre un rapport financier détaillé de l'utilisation de la subvention,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de membres en exercice : 31 | Pour : 21 |
| Nombre de membres présents : 18 | Contre : 2 |
| Nombre de membres représentés : 7 | Abstention : 2 |
| Membres absents et non représentés : 6 | Non participation : 0 |

Article 1^{er} : approuve l'attribution d'une subvention à l'amicale des personnels de l'université de Cergy-Pontoise pour un montant de 70 000 €.

Le président de l'université,

François GERMINET



Transmis au rectorat le : 27 avril 2017
Notifié le : 28 avril 2017